

## ARRÊTÉ DU MAIRE 22/2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation de la Braderie Brocante organisée par le Comité des Fêtes de La Capelle-les-Boulogne le **LUNDI 06 AVRIL 2026**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour sécuriser le secteur :  
D'interdire la circulation de tous véhicules sur une partie de l'avenue de la forêt, R.D. 237 et de laisser le passage aux services d'urgences, d'y interdire le stationnement de tous véhicules et interdire les stationnements sur les parkings du centre Socio-culturel, et de la salle Marcel Caudeville.  
Et ce pendant la journée du **LUNDI 06 AVRIL 2026** de SIX HEURES à VINGT-ET-UNE HEURES,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue de la Forêt et rue de Verdun.

**Article 2 :** La circulation sera interdite avenue de la forêt sauf pour les habitants de l'avenue de la forêt et les services d'urgences.

**Article 3 :** Une signalisation par panneaux de déviations sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'Avenue de la Forêt et ce pendant la journée du **Lundi 06 avril 2026 de six heures à vingt-et-une heures.**

**Article 5 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings du Centre Socio-Culturel et de la Salle Caudeville.

**Article 6 :** Une déviation sera mise en place à partir de Baincthun vers Saint-Martin-Boulogne et la R.N.42 ainsi qu'à partir de Saint-Martin Boulogne (du rond-point Auchan) vers la RD232 – RD237, la RN42 pour rejoindre Conteville-les-Boulogne.

**Article 7 :** Un service d'ordre de quatre commissaires en permanence sera institué aux frais des organisateurs, pour assurer la sécurité du public et la circulation aux points de déviation et d'interdiction pendant toute la journée.

**Article 8 :** Les Maires des communes de Baincthun, Saint-Martin-Boulogne et Conteville-les-Boulogne concernés par la déviation des véhicules vers leur commune seront informés.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres sera chargé du respect du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Desvres, Monsieur Le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Secrétaire Général, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

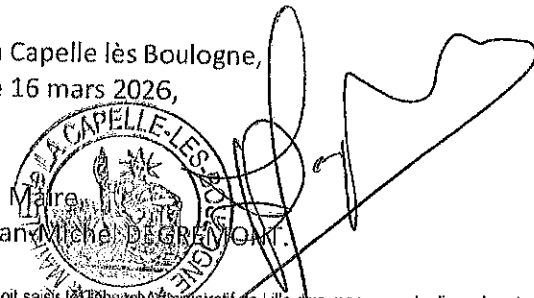
Ans Pourcelle le 16/03/2026

Le Maire

JEAN MICHEL DEGRIEVOY

La Capelle lès Boulogne,  
Le 16 mars 2026,

Le Maire  
Jean Michel DEGRIEVOY



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénoms et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.